

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

## Décret n°            du

### précisant les modalités de mise en œuvre des dérogations prévues aux articles L. 424-2 et L. 424-4 du code de l'environnement pour la chasse de certains oiseaux de passage

NOR : [...]

#### **Le Premier ministre,**

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-2, L. 424-4 et R. 424-9 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la chasse et de la faune sauvage en date du 16 octobre 2019 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 25 octobre au 16 novembre 2019, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

#### **Décète :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Après l'article R. 424-9 du code de l'environnement, il est inséré un article R. 424-9-1 ainsi rédigé :

« *Art. R. 424-9-1.*- Les dérogations prévues par le troisième alinéa de l'article L. 424-2 prennent la forme d'un arrêté adopté dans les formes prévues à l'article R. 424-9. Les prélèvements effectués sur le fondement de ces dérogations sont soumis aux dispositions des articles L. 425-18 et L. 425-19. »

#### **Article 2**

Après l'article R. 424-15 du code de l'environnement, il est inséré un article R. 424-15-1 ainsi rédigé :

« *Art. R. 424-15-1.*- Pour l'application des dispositions du troisième alinéa des articles L. 424-2 et L. 424-4, l'utilisation de modes et moyens de chasse consacrés par les usages traditionnels est autorisée dès lors qu'elle correspond à une exploitation judicieuse de certains oiseaux.

« Les prélèvements effectués dans le cadre de ces modes et moyens de chasse sont soumis aux dispositions des articles L. 425-18 et L. 425-19. »

### **Article 3**

La ministre de la transition écologique et solidaire est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique et solidaire,